



COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 1^{ER} MARS 2021

Séance du : 01 Mars 2021

Date de convocation : 24 Février 2021

L'an deux mille vingt et un et le premier mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, MATHON Sylvie, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, GILBERT Hervé, SIONNET Anthony.

Pouvoir de : Nathalie FERRIER à Alain FAUST, Roland JACOB à Stéphane FERRIER,

Absent : Per ONOL LANG

Secrétaire de séance élu : Hervé GILBERT

CREATION BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TERRASSES »

La Commune souhaite aménager un lotissement dans le secteur des Terrasses sur une superficie de 29 000 m² environ.

Ce projet permettra de créer une cinquantaine de lots compris entre 500 et 600 m².

Une première phase d'une dizaine de lots pourrait en outre démarrer rapidement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose d'individualiser cette opération dans un budget annexe afin de faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA. Ce budget pourrait être mis en place avant la fin de l'année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommée « Lotissement des Terrasses ».
- DIT que ce budget est assujéti à la TVA et qu'il sera donc voté HT.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération
- DIT que les terrains sur lesquels sera aménagé le lotissement et qui sont propriété de la Ville seront cédés par le budget principal au budget annexe pour leur valeur vénale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MOBILITE – TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE LES COMMUNES DU BRIANÇONNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES

Annexe : Projet de statuts modifiés afin de permettre la prise de compétence Mobilité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L 5214-1 à L.5214-29, relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunal ;

Vu le Code des transports, et notamment les articles L1231-1 à L1231-18 et l'article L 3111-5, relatifs aux principes régissant l'organisation des services de mobilité ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 24 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2018-55 en date du 3 juillet 2018 relative à l'approbation du SCOT du Briançonnais ;

Vu la délibération n°2021-4 de la CCB en date du 16 février 2021 portant sur le transfert de la compétence mobilité entre les Communes du Briançonnais et la Communauté de communes dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Considérant que la compétence mobilité est un atout pour le développement du territoire briançonnais, tant en matière d'attractivité économique et touristique qu'en termes d'engagement dans des politiques de développement durable et de transition énergétique.

Considérant les études réalisées sur la mobilité depuis 2019 et présentées en conférence des Maires les 4 septembre 2020 et 16 décembre 2020, exprimant l'opportunité pour le territoire de mettre en œuvre une démarche organisée localement en matière de mobilité, l'importance d'une unification de l'organisation des services de transport, et mettant en évidence la pertinence du ressort territorial de la CCB au regard des services à mettre en œuvre.

Considérant que la prise de compétence mobilité par la communauté de communes est une opportunité pour définir une organisation cohérente et adaptée aux besoins de mobilité des populations du territoire ;

Considérant les modalités de coopération entre les communes et la communauté de communes présentées en conférence des maires du 16 décembre 2020,

Considérant le calendrier de la Loi d'Orientation des Mobilités et notamment l'obligation pour les communautés de communes de se positionner sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021 ;

Considérant que la commune doit émettre un avis quant au transfert de compétence mobilité à la communauté de communes du Briançonnais.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal propose :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du briançonnais joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SATA - PACTE D'ACTIONNAIRES RESTREINT

Monsieur Jean-Pierre PIC, Maire, rappelle que le conseil d'administration de la SATA est composé de collectivités territoriales, d'une assemblée spéciale des communes, de 4 établissements bancaires et de 4 actionnaires privés, personnes physiques ou morales.

Cette société gère, outre l'exploitation et la construction du domaine skiable de l'Alpe d'Huez, ceux de la Grave et des Deux Alpes. Dans le cadre du financement des investissements prévus au terme du contrat de délégation de service public, le Conseil d'Administration a, sur délégation de compétence, décidé de procéder à une augmentation de capital social en numéraire, à l'issue de laquelle sont désormais actionnaires publics et bancaires de cette structure (hors actionnaires privés) les communes d'Auris en Oisans, d'Huez, d'Oz, de la Garde, de la Grave, du Freney d'Oisans, de Saint-Christophe-en-Oisans, de Vaujany, de Villard-Reculas, des Deux Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes, la Banque Rhône-Alpes, la Caisse locale Crédit Agricole Mutuel Isère, la Lyonnaise de Banque et la SAS Sociétariat Banque Populaire des Alpes.

Afin de préciser leurs relations au sein de la Société SATA, et notamment les besoins de développement de leurs domaines skiables respectifs, les 10 actionnaires publics ont souhaité conclure un pacte d'actionnaires restreint, étant précisé que ce pacte remplace et annule toute convention ou accord conclu précédemment entre tout ou partie des actionnaires portant sur le même objet. Les obligations instaurées par ce Pacte sont souscrites sans solidarité entre les Parties. Par ailleurs, les Parties s'engagent irrévocablement à respecter les obligations légales applicables à la société, les stipulations du Pacte, ainsi que les statuts de la société. Toutefois, en cas de conflit entre les statuts de la société et le Pacte, il est expressément convenu que le Pacte prévaudra entre les Parties.

Il est proposé que le conseil municipal :

- VALIDE le pacte d'actionnaires restreint à intervenir entre les collectivités actionnaires, tel qu'annexé à la présente délibération et AUTORISE à y apporter des modifications mineures,
- APPROUVE la durée du pacte, conclu pour une période de 10 ans à compter de sa signature,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce pacte et toutes pièces y afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RESTAURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE DE VENTELON

Vu la délibération 2021-10, validant le projet et le plan de financement du projet de rénovation de l'ancienne école de Ventelon,

Vu, la programmation de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local des communes et de leurs groupements) et au vu de la programmation d'une DSIL exceptionnelle (PLAN DE RELANCE) visant la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;

Vu, l'appel à projet SEQUOIA- ACTEE, lancé par le département des Hautes-Alpes,

Vu le programme de Transition Energétique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur issues du plan climat régional "Une COP d'avance" adopté en décembre 2017,

Vu la politique d'aide aux communes du département des Hautes-Alpes et notamment sur les axes « énergie et climat »,

La commune de La Grave souhaite inscrire le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancienne école de Ventelon, hameau de La Grave, sur ces programmes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet,
- Le plan de financement prévisionnel de l'étude et des travaux,

COUTS €/TTC	PART « énergie »	PART « travaux embarqués »	AUTRES TRAVA UX	TOTAL
Coût prévisionnel des travaux	1260€ HT/m2		540€ HT/m2	2000€ HT/ m2 = 480 000.00€ HT
Coût de la Maîtrise d'œuvre				10% de 2000€ HT/m2 = 48 000.00€ HT

Coût des AMO et études (programmiste, CT, CSPS, CSSI, OPC, ...) :				3000.00 € HT
BE béton (dalle niveau pour comble)				2000.00 € HT
Be étude thermique				3000.00 € HT
Coordination SPS/ bâtiment ERP				3000.00 € HT
Hygiène et sécurité du chantier				
				= 11 000.00 € HT
Aléas				
Total coût d'investissement (K€) TTC				539 000.00 € HT

Le projet sera financé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

ETAT_DSIL Exceptionnelle	40%	215 600.00 €
REGION SUD PACA	30%	161 700.00 €
DEPARTEMENT 05	10%	53 900.00 €
AUTO-FINANCEMENT	20%	107 800.00 €
	TOTAL	539 000.00 € HT

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet ;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RESTAURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE DE VENTELON AVEC INTERVENTION DU PROGRAMME SEQUOIA-ACTEE

Vu la délibération 2021-10, validant le projet et le plan de financement du projet de rénovation de l'ancienne école de Ventelon,

Vu, la programmation de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local des communes et de leurs groupements) et au vu de la programmation d'une DSIL exceptionnelle (PLAN DE RELANCE) visant la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;

Vu, l'appel à projet SEQUOIA-ACTEE, lancé par le département des Hautes-Alpes,

Vu le programme de Transition Energétique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur issues du plan climat régional "Une COP d'avance" adopté en décembre 2017,

Vu la politique d'aide aux communes du département des Hautes-Alpes et notamment sur les axes « énergie et climat »,

La commune de La Grave souhaite inscrire le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancienne école de Ventelon, hameau de La Grave, sur ces programmes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet,
- Le plan de financement prévisionnel de l'étude et des travaux,

COUTS €/TTC	PART « énergie »	PART « travaux embarqués »	AUTRES TRAVAUX	TOTAL
Coût prévisionnel des travaux	1260€ HT/m2		540€ HT/m2	2000€ HT/ m2 = 480 000.00€ HT
Coût de la Maîtrise d'œuvre				10% de 2000€ HT/m2 = 48 000.00€ HT
Coût des AMO et études (programmiste, CT, CSPS, CSSI, OPC, ...) :				
BE béton (dalle niveau pour comble)				3000.00 € HT
Be étude thermique				2000.00 € HT
Coordination SPS/ bâtiment ERP				3000.00 € HT
Hygiène et sécurité du chantier				3000.00 € HT
				= 11 000.00 € HT
Aléas				
Total coût d'investissement (K€) TTC				539 000.00 € HT

Le projet sera financé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement Etude/Diagnostic Energétique et Maitrise d'Œuvre

ETAT_DSIL Exceptionnelle	30%	17 700.00 €
REGION SUD PACA		
DEPARTEMENT 05		
SEQUOIA-ACTEE	50%	29 500.00 €
AUTO-FINANCEMENT	20%	11 800.00 €
	TOTAL	59 000.00 € HT

Plan de financement Travaux

ETAT_DSIL Exceptionnelle	40%	192 000.00 €
REGION SUD PACA	30%	144 000.00 €
DEPARTEMENT 05	10%	48 000.00 €
SEQUOIA-ACTEE		
AUTO-FINANCEMENT	20%	96 000.00 €
	TOTAL	480 000.00 € HT

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet ;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire expose au conseil municipal que l'appartement situé au-dessus de l'école maternelle se libère fin juin 2014. Ce logement de type 4 situé au Chef-lieu dans le bâtiment de l'école maternelle, comprend au premier étage : une entrée, une cuisine, un séjour, un bureau, une chambre, une salle de bain et WC, et dans les combles : deux chambres, un cabinet de toilettes et WC et une pièce de service

Deux familles ont déposé une demande de location en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer ce grand logement à M. & Mme BOUCHARD Thierry
- Autorise le maire à signer le bail de location ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Le montant du loyer est 600 € par mois

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SYME 05

Le SyMÉnergie05 prévoit d'implanter un poste de transformation sur la parcelle AE 546, lieu-dit « Clot Rafin ».

Le SyME 05 a donc sollicité la commune de La Grave pour la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 11.32 m2. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition au profit du SyME 05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain de 11.32 m2 sur la parcelle A 1481 au profit du SyME 05.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT ÉQUIPEMENT DU SERVICE SECURITE

VU la délibération n°16-45 du 8 avril 2016 du Conseil régional approuvant la création du Fonds régional d'aménagement du territoire ;

VU la délibération n°16-320 du 24 juin 2016 du Conseil régional adoptant le cadre d'intervention du Fonds régional d'aménagement du territoire ;

La commune de La Grave souhaite moderniser les équipements du service « sécurité » (patrouilleurs) du domaine du téléphérique de La Grave dont elle a la responsabilité.

Coût prévisionnel = 11 883.00 € HT

Financement :

Région PACA (FRAT)	70%	8318.10 €
Mairie de la Grave	30%	3564.90 €
TOTAL		11883.00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet et son plan de financement

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord concernant la réalisation de ce projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet,
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet,
- S'engage à respecter le code des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN

Vu l'article L. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4744 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 21 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 5815 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 27 septembre 2016 portant composition de la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-20-09-218 du 29 septembre 2020 relative à l'accord-cadre avec TDF,

Vu l'avis de la commission AMENAGEMENT du 8 avril 2021,

Considérant :

- L'implantation du réémetteur de La Grave 4 construit par le Département en 1983 sur une parcelle communale cadastrée K743 ;
- Le bail signé par TDF en 2001 avec la commune de La Grave pour la location du terrain d'assiette du réémetteur, sans en informer le Département,
- Les négociations du nouvel accord-cadre avec TDF signé en novembre 2020, qui ont prévu que le Département se substituerait à TDF dans le bail passé avec la commune de La Grave ;
- La nécessité de revoir les modalités prévues dans le bail initial relatives à la durée et au montant, en proposant une valorisation du loyer qui tient compte du potentiel technico-économique du site ;

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du contrat de location ci-annexé,
- De conclure avec la commune de La Grave, un contrat de location sur le terrain d'assiette du réémetteur de La Grave 4, cadastré K743, une surface correspondant à l'emprise au sol du sous-sol de la gare du Peyrou d'Amont, une emprise de 500 m² autour du pylône A accolé au bâtiment de la gare d'arrivée du téléphérique et une emprise de 500 m² autour du pylône B, pour une durée de 12 ans et pour un loyer annuel de 1 500 €,

Délibération adoptée à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT MUR DU CIMETIERE DU CHAZELET

Le mur du cimetière du Chazelet est en très mauvais état et il risque de s'effondrer. Sa réfection est très urgente afin d'éviter un accident.

Une étude a été réalisée par le bureau d'études SAUNIER INFRA de GAP 05 le 16 janvier 2019

Le coût de l'opération est estimé à : 61 797 € HT

Le conseil municipal sollicite les financements suivants :

-	Région PACA – PETR	30 %	18 600 €
-	Département Hautes-Alpes	30 %	18 600 €
-	Communauté de commune	20 %	12 600 €
-	Autofinancement commune	20 %	11 997 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre PIC
Maire

Philippe SIONNET
1^{er} Adjoint

Michel PIQUEMAL
2^{ème} Adjoint

Roland JACOB
3^{ème} Adjoint

Anthony SIONNET

Per ONOL-LANG

Stéphane FERRIER

Hervé GILBERT

Sylvie MATHON

Alain FAUST

Nathalie FERRIER